

politique en Canada doit être élevé ou maintenu au pouvoir par une élection générale. Nos soldats, là-bas, se préoccupent de choses bien plus sérieuses.

Mais, comme l'a fait remarquer mon honorable ami, le sénateur de Portage-la-Prairie, le présent bill ne s'applique pas à tous les hommes qui ont quitté le Canada pour aller servir dans les forces militaires anglaises en Europe. Un grand nombre de volontaires, partis du Canada, pour aller se joindre aux régiments britanniques, ont tout autant le droit de voter que ceux faisant partie des régiments ou corps expéditionnaires canadiens. Les premiers ne pourront profiter de la présente loi si elle est adoptée et mise en vigueur, cette loi ne contenant aucune disposition à l'effet de procurer à ces militaires l'occasion de voter. Des Canadiens, en effet, peuvent se trouver dans un régiment anglais à côté d'autres Canadiens faisant partie d'un régiment canadien, et si le présent bill devient loi exécutoire, les soldats faisant partie d'un régiment canadien auront le droit de voter, tandis que les autres Canadiens se tenant à leurs côtés dans les mêmes tranchées, mais faisant partie d'un régiment anglais, n'auront pas le droit de remplir un bulletin de vote. La présente législation crée, suivant moi, une situation très anormale. Puis on demande, aujourd'hui, au parlement une législation pour un objet dont il ne devrait pas s'occuper. On a dit qu'il s'agit tout simplement d'une loi dont l'application est éventuelle et qui a pour objet d'autoriser l'accomplissement d'un certain acte pouvant être éventuellement demandé; mais l'application de la présente loi sera de nature à produire une friction, un conflit entre les autorités militaires et le pouvoir civil en Canada. Je ne crois pas que nous ayons le droit d'appliquer une loi comme celle qui est maintenant devant nous.

Tous nos efforts doivent tendre à prouver au monde que les deux partis politiques du Canada sont unis pour aider à poursuivre jusqu'au bout la guerre dans laquelle l'empire est maintenant engagé. Le seul fait d'adopter une loi spéciale comme celle qui est aujourd'hui proposée, aura pour effet de faire croire au monde que les opinions sont partagées en Canada et qu'il n'y a pas un accord parfait entre le gouvernement du Canada et le gouvernement britannique.

Les journaux de ce matin annoncent que les autorités britanniques étudient actuellement la question d'admettre des représentants des différents dominions dans les conseils de l'empire pour discuter les con-

ditions de la paix quand le temps de la faire arrivera. Le gouvernement britannique fait voir par cette initiative qu'il est prêt à resserrer davantage les liens qui unissent les différentes parties de l'empire, afin que chacune d'elles agisse le plus harmonieusement possible. Or, cette idée de concentration est absolument en contradiction avec le présent projet de loi qui, comme je viens de le dire, aura, s'il est adopté, pour effet de provoquer un conflit entre les autorités militaires anglaises et les autorités civiles du Canada. Le présent bill nous est soumis à la veille de la prorogation du parlement. Il se rapporte à une question importante. Pour lui donner toute l'attention qu'il mérite, il devrait être l'objet d'une longue discussion. Si la prorogation doit avoir lieu, comme on l'a annoncé, il sera impossible de discuter ce bill comme il devrait l'être pour en faire une loi praticable. C'est pourquoi je ne me propose pas de faire plus que de présenter, si la chose est possible, lors de la dernière épreuve, quelques amendements conformes aux quelques observations que je viens de faire.

L'honorable M. POWER: Comme l'honorable chef de la gauche vient de le faire, lui-même, je ne me propose pas de parler longuement sur le présent sujet; mais je ne serais pas justifiable de laisser adopter ce bill en deuxième lecture sans protester. L'honorable sénateur de Grandville (l'honorable M. Choquette) a fait contre ce bill une preuve très forte, et j'adhère cordialement à tout ce qu'il a dit. Il importe d'attirer particulièrement l'attention sur une couple de points. L'un de ces points, c'est que, en sus des diverses classes d'employés de chemins de fer et d'autres, ainsi que d'hommes faisant partie de régiments anglais et auxquels la présente loi ne s'applique pas, nous avons un certain nombre de Canadiens servant dans la marine depuis le commencement de la présente guerre. Il me semble qu'il serait juste que le présent bill leur donnât le droit de vote comme il le donne aux Canadiens servant dans l'armée de terre. L'autre point est celui-ci: Je n'ai aucune objection à ce que tout Canadien enrôlé volontairement dans le service militaire de l'empire ait le droit de vote, pourvu qu'il soit en état d'exercer ce droit indépendamment et intelligemment.

L'honorable M. THOMPSON: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. POWER: Je suis convaincu que, vu les conditions dans lesquelles se trouvent les militaires visés par le

L'hon. M. BOSTOCK.